#### INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS NON PUBLIÉES

# Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 12 juillet 2011 — Slovénie/Commission

(affaire T-197/09)

« FEOGA — Section 'Garantie' — Dépenses exclues du financement communautaire — Cultures arables »

- 1. Actes des institutions Motivation Obligation Portée Décision relative à l'apurement des comptes au titre des dépenses financées par le FEOGA (Art. 253 CE) (cf. points 20-23)
- 2. Agriculture FEOGA Apurement des comptes Refus de prise en charge de dépenses découlant d'irrégularités dans l'application de la réglementation communautaire Contestation par l'État membre concerné Charge de la preuve Répartition entre la Commission et l'État membre (cf. points 39-40, 83)
- 3. Agriculture FEOGA Apurement des comptes Refus de prise en charge de dépenses découlant d'irrégularités dans l'application de la réglementation communautaire Extrapolation des constatations de défaillances dans le système de contrôle d'un État membre d'une région à d'autres régions Admissibilité Conditions (cf. points 58-64)

# **Objet**

Demande d'annulation de la décision 2009/253/CE de la Commission, du 19 mars 2009, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « Garantie », et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (JO L 75, p. 15), en tant qu'elle concerne la République de Slovénie.

# **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La République de Slovénie supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.

# Ordonnance du président du Tribunal du 12 juillet 2011 — Emme/Commission

(affaire T-422/10 R)

- « Référé Concurrence Décision de la Commission infligeant une amende Garantie bancaire — Demande de sursis à exécution — Préjudice financier — Absence de circonstances exceptionnelles — Défaut d'urgence »
- 1. Référé Sursis à exécution Mesures provisoires Conditions d'octroi Fumus boni juris Urgence Préjudice grave et irréparable Caractère cumulatif Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause Ordre d'examen et mode de vérification Pouvoir d'appréciation du juge des référés (Art. 256, § 1, TFUE, 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 11-13)
- 2. Référé Sursis à exécution Conditions d'octroi Préjudice grave et irréparable Charge de la preuve Préjudice financier Risque de faillite (Art. 278 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 16-18)
- 3. Référé Sursis à exécution Sursis à l'exécution de l'obligation de constituer une garantie bancaire comme condition du non-recouvrement immédiat d'une amende infligée pour violation des règles de concurrence Conditions d'octroi Circonstances exceptionnelles Prise en considération de la situation du groupe d'appartenance de l'entreprise et de son actionnariat (Art. 278 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 22-37)